



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Date de convocation :  
28 septembre 2022

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

**Etaient présents** : M. SALAK, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

**Avaient donné pouvoir** : Mme FOURNIER à Mme VAN DE WALLE, M. JOLY à M. GEIGER, Mme HUBERT à M. BOUCHONNET, M. PATIN à Mme MARGUERITAT, Mme LEFEBVRE à Mme BROSSIER, M. MEUNIER à M. SALAK, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

**Etaient absents ou excusés** : M. MATEU et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **122/2022 – MODIFICATION DU SENTIER DE GRANDE RANDONNEE - GR 31**

#### **9.1.3 Sport**

M. GATTEFIN présente ce dossier

Le comité départemental de randonnée pédestre du Cher (CDRP 18) représente la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) dans le département. Il regroupe un certain nombre de clubs de randonnée affiliés et une équipe de bénévoles qui a, notamment, en charge le suivi, le balisage et la création de sentiers de grande randonnée "GR" et "GR de pays". Le comité travaille également à la création de circuits de promenade et randonnée "PR", labellisés ou non par la FFRP.

Le projet qui concerne la commune de Mehun-sur-Yèvre est la modification d'un sentier de grande randonnée, le GR 31, qui relie actuellement Sancerre à la Sologne du Cher en passant par Menetou-Salon et Neuvy-sur-Barangeon.

Le projet de modification, à partir de Menetou-Salon, rejoindrait Bourges puis se poursuivrait vers Marmagne, Berry Bouy, Mehun-sur-Yèvre et remonterait ensuite vers le Nord, jusqu'à Neuvy-sur-Barangeon pour retrouver le tracé initial.

Afin de poursuivre ses travaux et aboutir à l'homologation de cette modification, il est nécessaire pour le Comité d'obtenir les accords des Conseils municipaux de chaque commune traversée.

Vu la demande en date du 09 août 2022, présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18),

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire proposé en annexe n°1, dénommé :

GR@31 « sur les terres de Jacques Cœur »

Concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tels que présentés sur le plan annexé :

- **Mehun-sur-Yèvre\_GR31\_Projet,**

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 19 septembre 2022,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet présenté et après débat décide à l'unanimité :

- D'autoriser le CDRP 18 à modifier l'itinéraire du GR@31 et à réaliser le balisage sur les voies et chemins suivants empruntés par le dit-itinéraire conformément au plan joint : à partir de la limite de la commune de Berry Bouy qui rejoint le chemin de Belle Croix puis la rue Magloire Faiteau, rue Marcel Fourré, place Edouard Servat, rue Gilbert Demay, rue de l'Abreuvoir, rue Marius Ameline, Rue du Tonkin et jusqu'à la limite de commune d'Allouis, conformément aux normes de la charte officielle du balisage et de la signalisation – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 (balisage rouge et blanc),
- S'engage à :
  - Conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
  - Ne pas les aliéner ;
  - Maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées ;
  - Prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...)
- De demander à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire les chemins concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Autorise le Maire à signer tout document à cet effet.



**Le Maire,**

**Jean-Louis SALAK**



**La secrétaire de Séance,**

**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 11/10/2022**

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : \_\_\_/\_\_\_/2022

Numéro de Certificat 0182118014102022